

Vallée du Madriu (Andorre)

No 1160

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Andorre
<i>Bien proposé :</i>	Vallée du Madriu-Perafita-Claror
<i>Lieu :</i>	Partie des communes d'Encamp, d'Andorra la Vella, de Saint Julia de Loria et d'Escaldes-Engordany
<i>Date de réception :</i>	31 janvier 2003

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes du paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, il s'agit d'un *paysage culturel*.

Brève description :

La vallée du Madriu-Perafita-Claror est un microcosme qui illustre la façon dont l'homme a tiré partie des ressources des hautes Pyrénées ce dernier millénaire. Ses paysages glaciaires spectaculaires aux vastes pâturages et aux vallées boisées reflètent les changements climatiques, l'économie et les systèmes sociaux, ainsi que la persistance du pastoralisme et une forte culture montagnarde.

2. LE BIEN

Description

La vallée du Madriu-Perafita-Claror subsiste toujours en tant que paysage vivant, que seuls relient au reste de l'Andorre des chemins accessibles à pied à l'homme ou aux animaux ; il n'y a pas de route dans la vallée. L'Andorre est un minuscule pays aux montagnes hautes et aux vallées étroites, au cœur des Pyrénées. La vallée constitue une composante essentielle de l'ensemble du territoire, couvrant 4 247 ha.

Le bien couvre la plupart du bassin hydrographique du Madriu, à proximité de la frontière orientale avec l'Espagne et dont le dénivelé sur 10 kilomètres atteint 1850 mètres en direction du nord-ouest, où il rejoint la vallée du Valira qui coupe l'Andorre d'est en ouest.

La partie haute de la vallée est un paysage glaciaire, exposé, avec des falaises escarpées et spectaculaires, des glaciers rocheux et des lacs glaciaires. Plus bas, la vallée

se rétrécit et se fait plus boisée, tandis que dans sa dernière section, la rivière s'engouffre dans une courte gorge. Une vallée secondaire, la vallée de Perafita-Claror, rejoint la vallée du Madriu depuis le sud-ouest.

Au total, le bien couvre approximativement 9 % de la superficie de l'Andorre. Il est délimité à l'est, au sud et à l'ouest par les bassins montagneux des trois vallées couvertes. Au nord, la limite court le long d'un petit escarpement en deçà duquel le sol tombe à pic jusqu'à la vallée principale du Valira, le long de laquelle s'est faite la majeure partie du récent développement intensif du pays. Au sud, la limite coïncide avec la frontière espagnole.

Les trois vallées qui composent le bien proposé pour inscription forment un paysage global cohérent. Une zone tampon est en place là où elle peut l'être, c'est-à-dire là où la limite ne correspond pas à une frontière entre pays. L'absence de zone tampon le long de la frontière espagnole ne semble pas cependant poser de problème, la région de l'autre côté n'étant visible que depuis les crêtes les plus élevées du site, et faisant partie d'une zone protégée (P.E.I.N.). La seule petite zone nécessitant une meilleure protection se trouve à l'ouest du pic Negre (voir ci-dessous).

La vallée illustre la façon dont l'homme s'est efforcé de tirer des ressources de ces hautes montagnes – s'installant plus haut au Moyen Âge, alors que le climat était plus clément, et redescendant au fur et à mesure du refroidissement. La géologie lui fournissait les matières premières : l'herbe grasse et le seigle bâtard des hauts pâturages, l'eau des lacs glaciaires, les moraines glaciaires au milieu de la vallée, qu'il transformait en petites terrasses pour la culture du foin et du grain autour des deux grandes zones de peuplement. Les versants boisés fournissaient matériau de construction et combustible, les montagnes des pierres pour les murs et du minerai à fondre, tandis que les puissants cours des rivières apportaient l'énergie pour transformer le minerai en fer, et plus tard produire de l'hydroélectricité.

La vallée reflète aussi la persistance d'un ancien système de gestion communale des terres – quatre communes possèdent des terres dans le bien proposé pour inscription.

Dans le détail, la vallée comprend des traces de :

- Pastoralisme
- Peuplements d'été
- Champs en terrasse
- Chemins de pierre
- Gestion forestière
- Fonderie
- Pastoralisme :

Les moutons, les vaches et les chevaux paissaient traditionnellement les hauts pâturages loués à l'époque et maintenant encore à l'année, pour l'été, par les communes

propriétaires des terres, comme c'est la tradition depuis le Moyen Âge. Les bergers venaient avec leur troupeau et s'installaient pendant l'été dans des *bordes*, de petites cabanes en pierre au toit de pierre voûté et couvert de tourbe. Il en reste beaucoup, éparpillées à proximité des zones planes où les animaux pouvaient être parqués sans danger pour la nuit. La traite des brebis s'effectuait dans les hauts pâturages et le lait y était transformé en fromage. On peut voir les vestiges de ces pratiques dans les ruines des *orris*, des étables et fromageries.

Aujourd'hui, seuls des vaches et des chevaux paissent dans les pâturages, des bergers occupant toujours quelques-uns des *bordes*. Les derniers moutons sont partis il y a vingt ans.

➤ Peuplements :

Il existe deux peuplements principaux dans la vallée à Entremesaigues et à Ramio. Aujourd'hui, les maisons (une douzaine au total) ne sont plus utilisées qu'en été. Elles reflètent cependant une époque où la vallée était habitée tout au long de l'année, avec certaines encore occupées il y a cinquante ans. En deçà de Ramio se trouvent les vestiges d'une maison en ruine – la marque haute du peuplement du Moyen Âge. Les maisons sont faites de granit sec local, avec des toits en schiste local – une tradition documentée sur au moins quatre cents ans. Chaque maison est flanquée d'une grande grange où l'on entreposait grain et foin.

➤ Champs en terrasse :

Autour des peuplements se trouvent d'étroits champs en terrasse, utilisant chaque pouce de terre alluviale plane dans la vallée pour la culture du seigle, du blé et l'approvisionnement en foin. Ils sont situés dans la vallée principale du Madriu, et aussi le long de la vallée de Perafita. Certaines des terrasses sont entretenues par du pâturage, la forêt empiétant sur les plus hautes, dans la vallée de Perafita.

Plus haut dans la vallée, on trouve sur des terres envahies par les bois les vestiges de champs en terrasse créés pour accueillir des vignes à l'époque du réchauffement médiéval.

➤ Gestion forestière :

De vastes étendues boisées couvrent la partie basse des versants de la vallée ; elles servaient à fournir du charbon, particulièrement aux XVIIIe et XIXe siècles, comme le prouvent les centaines de plates-formes et puits à charbon. Elles fournissaient aussi un abri aux animaux, du fourrage d'hiver grâce aux frênes, et des matériaux de construction, le tout sous l'égide d'un système communal traditionnel. Ces régimes de gestion traditionnels, réglementés par les communes, assuraient l'entretien des bois.

➤ Fonderie :

Sur les rives du Madriu, au milieu de la vallée, se trouve la forge du Madriu, les vestiges d'une forge de type catalan. C'est aujourd'hui le seul vestige restant de ce type de forge, apparu dans les Pyrénées au XIIIe siècle. Il y a des traces de la fonderie, des maisons des travailleurs, des champs, des pâturages pour les mules. Le minerai de fer

venait à l'origine des versants de Claror de la vallée et plus tard du Languedoc. Le charbon provenait des forêts avoisinantes. La forge « vivait » de la forêt et l'entretenait tout à la fois, par la gestion prudente des ressources. Elle a été abandonnée en 1790.

➤ Chemins et voies :

La vallée était un lieu de passage, avec des chemins qui la reliaient à la France et à l'Espagne, à l'est vers le Roussillon, au nord vers le Languedoc et au sud vers la Catalogne. Elle faisait partie des longues routes de transhumance des moutons – pratique aujourd'hui découragée par les frontières internationales. Plus bas dans la vallée, des chemins menaient des peuplements et de la forge au centre de l'Andorre ; ils étaient pavés de pierres plates pour permettre le passage des mules, et ont récemment été restaurés.

➤ Propriété communale :

Le système de propriété de la terre et de gouvernance de l'Andorre remonte au moins au Moyen Âge, époque à laquelle le statut d'État d'Andorre a été confirmé, au XIIIe siècle, et même probablement beaucoup plus loin. La terre est répartie entre 7 communes, qui gèrent les pâturages et les bois à l'échelle communale et font office de conseils directeurs locaux. Seuls les terrains clos en bas de la vallée et les maisons sont des propriétés privées. Par conséquent, la gestion communale des terrains, jadis beaucoup plus répandue en Europe, a perduré jusqu'à ce jour.

➤ Caractéristiques naturelles :

La gestion culturelle de la vallée a contribué à la protection des écosystèmes naturels. La zone est maintenant reconnue pour ses espèces rares ou en voie de disparition, des oiseaux et des arbres : 70 % des espèces d'oiseaux d'Andorre vivent aujourd'hui dans la vallée. L'écologie « équilibrée » de la vallée reflète son usage de longue date, mais le maintien de cet intérêt écologique implique de soutenir les pratiques traditionnelles.

➤ Caractéristiques immatérielles :

La vallée du Madriu-Perafita-Claror s'est imposée comme le « cœur spirituel » de l'Andorre ces vingt-cinq dernières années, à une époque où le reste du pays connaissait un développement rapide du ski et du shopping. La vallée est maintenant considérée comme la gardienne d'une culture montagnarde fière et à part.

Histoire

Selon la tradition, en reconnaissance du soutien apporté par son peuple contre les Sarrasins, Charlemagne a fondé l'Andorre en 805 et désigné l'évêque d'Urgell comme suzerain ; les comtes français de Foix contestèrent cette seigneurie, et en 1278, on parvint à un accord, stipulant la suzeraineté conjointe et l'établissement de la principauté d'Andorre.

À partir de 1419, l'Andorre fut gouvernée par un conseil, le *Consell de la Terra*, avec des représentants de toutes les communes. En 1981, le *Consell Executiu*, le gouvernement d'Andorre, a été établi, et en 1993, l'Andorre a rejoint les Nations Unies. Le président français et l'évêque d'Urgell demeurent co-princes de l'Andorre.

Pendant sept cent quinze ans, de 1277 à 1993, les Andorrans ont donc vécu dans une co-principauté unique, d'une grande stabilité. De par cette longue période de stabilité (les maisons fortifiées ont apparemment été démolies au XIII^e siècle, dans le cadre des sentences arbitrales) et le relatif isolement de ce terrain montagneux, l'Andorre est restée un État rural, dotée d'une économie largement fondée sur l'élevage. Ces facteurs ont également encouragé la persistance de traditions culturelles fortes, associées à la vie montagnarde.

Le changement est venu rapidement à partir du milieu du XX^e siècle, avec le développement de boutiques détachées dans la ville principale d'Andorra la Vella. Entre 1960 et 2000, la population est passée de 8 000 à 70 000, dont 33 % d'Andorrans aujourd'hui. Ces vingt dernières années, de grandes stations de ski sont apparues.

La vallée du Madriu-Perafita-Claror représente les derniers vestiges subsistants du mode de vie rural andorran. Elle semble avoir survécu plus par chance que grâce à une quelconque planification, du fait de l'absence d'une route d'accès. Le gouvernement est désormais désireux de conserver ce caractère particulier, en interdisant le développement d'une route tout en mettant des mesures en place pour permettre à la vallée de s'intégrer à l'économie agricole de l'Andorre, en encourageant un élevage de haute qualité reposant sur des régimes durables.

Politique de gestion

Dispositions légales :

Le site proposé pour inscription appartient à 99 % à quatre communes, le 1 % restant est divisé entre 26 propriétaires. La zone tampon est à 99,5 % constituée de terrains publics.

La proposition du site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial semble avoir incité le gouvernement andorran à rédiger et à approuver une législation sur le patrimoine culturel et à mettre en place des dispositions législatives pour élaborer des plans d'occupation stratégique des sols dans les communes.

En 2000, une loi sur l'organisation territoriale et l'urbanisme a été adoptée, en vertu de laquelle chaque commune devait rédiger un plan d'urbanisation devant couvrir l'occupation des sols de l'ensemble de la commune. Les plans devaient identifier où un développement pouvait avoir lieu et où il était interdit. Les territoires protégés dans les communes pouvaient être identifiés comme zones de protection des aigles, zones de protection naturelle, zones de protection culturelle, zones d'intérêt culturel et naturel ou itinéraires d'un intérêt particulier.

Les projets de plans des quatre communes impliquées dans la zone proposée pour inscription ont d'ores et déjà été

rédigés et sont dans un processus de consultation. Ils n'autoriseraient pas le développement dans la zone proposée pour inscription, et le contrôleraient strictement dans la zone tampon. L'État partie a confirmé que ces plans devraient être mis en œuvre avant la fin de l'année 2004 et a fourni un calendrier clair pour mener à bien cette action.

En juin 2003, une loi sur le patrimoine culturel a été adoptée, aux termes de laquelle les sites d'Andorre peuvent être classés comme sites protégés pour leur valeur culturelle. Les catégories stipulées par la loi incluent à la fois les sites individuels et les paysages culturels. Les paysages culturels doivent être protégés pour leur valeur culturelle, naturelle et esthétique. Les sites sont proposés pour inscription au ministère de la Culture par un groupe consultatif composé des représentants des grandes organisations culturelles d'Andorre, dont l'ICOMOS Andorre, le but avoué étant de classer la zone proposée pour inscription comme paysage culturel une fois les propriétaires identifiés. L'État partie a indiqué que l'inscription du site proposé est prévue pour juillet 2004.

Actuellement, la législation nationale ne protège pas l'environnement naturel. Toutefois, une nouvelle loi sur l'environnement naturel devrait être proposée devant le Parlement en juin 2004.

Au moment de la rédaction de l'évaluation, la protection de la zone proposée pour inscription n'est donc pas encore en place, quoique le cadre législatif permettant cette protection ait été partiellement adopté et la procédure de désignation des valeurs culturelles a commencé et sera achevée peu après la réunion du Comité du patrimoine mondial.

Structure de la gestion :

Le plan de gestion soumis avec la proposition d'inscription a défini une structure de gestion basée sur l'établissement d'un comité public/privé doté d'un statut juridique lui permettant de contrôler directement ce qui se passe dans la zone proposée pour inscription. Les informations supplémentaires reçues après la visite de la mission ont confirmé qu'une seule « instance directrice de gestion représentative de toutes les institutions et autres agents concernés » allait être instaurée.

La procédure de proposition d'inscription a eu des résultats favorables, en ce qu'elle a encouragé les communes à collaborer les unes avec les autres et avec les ministères nationaux. Cette collaboration a été scellée par une charte formelle, signée par toutes les parties – quatre maires de communes et les ministres de la Culture, de l'Agriculture et de l'Environnement.

Le plan de gestion traite de façon satisfaisante la plupart des principales questions et vulnérabilités de la vallée, comme l'agriculture, la chasse, la sylviculture et le tourisme.

Pendant la mission, deux questions de gestion ont été discutées, que le plan de gestion ne semble pas avoir totalement traitées : des stratégies d'accès à la vallée, et la stratégie pour conserver les champs clos, en terrasse et en bas de la vallée. Celles-ci impliquaient les possibles

menaces d'une vraie route, la nécessité de fournir un accès pour soutenir les usages traditionnels des bergers, des forestiers, des constructeurs et des propriétaires et l'abandon complet des champs en terrasse à la couverture boisée.

Des informations supplémentaires ont été fournies par l'État partie suite à la mission. Elles indiquent clairement qu'une route régulière dans la vallée ne doit pas être envisagée. En outre, elles exposent également la valeur accordée au chemin pavé menant à la vallée, dont la restauration a commencé et se poursuivra. Elles indiquent que l'utilisation de petits véhicules électriques sur le chemin a été envisagée et que les essais commenceront dans les mois à venir.

Ces informations avalisent également l'importance des champs en terrasse, tant en termes culturels qu'en ce qui concerne la biodiversité. Elles indiquent que des travaux sur le nettoyage et la réhabilitation des terrasses auront commencé dans les deux années à venir. Toutefois, la plupart de ces champs et de ces murs étant des propriétés privées, ce programme aura besoin de l'appui total des propriétaires.

Le plan de gestion contient un calendrier, qui a déjà été décalé d'un an lors de la visite de la mission. Cependant, l'État partie a l'intention de commencer sa mise en œuvre dès que le site sera protégé juridiquement.

Justification émanant de l'État partie (résumé)

La vallée possède une valeur universelle exceptionnelle car elle associe les caractéristiques suivantes :

- Elle reflète sans discontinuité, sans altération et de façon complète le travail millénaire des hommes et des femmes d'un minuscule pays montagneux ;
- Elle reflète l'indépendance, la neutralité et la paix d'un petit pays sur plus de sept siècles ;
- Elle illustre la ténacité d'une société montagnarde vivant dans un climat rigoureux et équilibrant avec sagesse ressources et besoins ;
- Elle témoigne de structures de gestion communale et d'une constitution remontant au Moyen Âge.

3. ÉVALUATION DE L'ICOMOS

Actions de l'ICOMOS

Une mission conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN a été entreprise en octobre 2003.

L'ICOMOS a également consulté son Comité Scientifique International sur les jardins historiques / paysages culturels.

Conservation

Historique de la conservation et état de conservation :

On a commencé à rédiger un inventaire des caractéristiques bâties de la vallée : cabanes des bergers, anciens sites de traite et bâtiments. La méthodologie est satisfaisante. Elle doit encore être étendue à d'autres éléments bâtis du paysage, comme les murs et les revêtements. Des dossiers archéologiques ont été constitués sur le site de fonderie de la vallée, mais aucune étude archéologique globale n'a été menée sur les plates-formes à charbon, les cabanes des charbonniers, les murets des champs, les structures des champs ou le paysage dans son ensemble au fond de la vallée.

La plupart des cabanes de bergers, qui sont sous le contrôle direct de la commune, ont été soigneusement restaurées et les autres le seront bientôt. Pour l'instant, la commune ne semble pas avoir de mot à dire dans l'entretien et la réparation des bâtiments sous propriété privée. Quoique la plupart soient en bon état, les techniques d'entretien (avec du ciment dans le mortier, par exemple) pourraient être améliorées.

De même, les murets des champs et les limites des terres clôturées en bas de la vallée sont des propriétés privées et ne tombent pas sous l'autorité de la commune. Le plan de gestion envisage, d'après la nouvelle loi sur le patrimoine culturel, que la plupart des structures soient protégées, ce qui permettra l'obtention de subvention pour les réparations, sous réserve d'accord sur les méthodes et les matériaux.

Des plans de conservation existent pour les zones boisées, et semblent satisfaisants. La production de bois a cessé dans les années 1950 ; dans les années 1980 et 1990, il n'y a eu quasiment aucune intervention. Aujourd'hui, la gestion forestière se fait dans une optique écologique.

Un vaste programme de réparation des chemins a été lancé, et la commune principale en a fait l'une de ses priorités. Cinq personnes sont employées à plein temps pendant les mois d'été pour maintenir et restaurer les chemins à l'aide d'une technique traditionnelle, avec des résultats impressionnants. De nouveaux chemins sont également en cours d'ouverture, suivant le trajet des routes traditionnelles.

Une équipe multidisciplinaire a été mise sur pied pour faire des recherches dans la vallée en préparation du dossier de proposition d'inscription. Cette équipe comprend des spécialistes en histoire, en ethnologie, en géologie, en géographie, en environnement et en gestion, qui ont travaillé en groupe et tissé des liens avec les administrateurs locaux et nationaux, les propriétaires et les associations.

Une analyse historique détaillée de la vallée, basée sur les documents d'archives, a été entreprise dans le cadre d'une thèse de doctorat à l'université de Perpignan. Des informations historiques orales ont été recueillies par des entretiens avec des propriétaires et des bergers sur la vie dans la vallée et, en particulier, sur le régime des bergers. Une étude sur l'évolution du bien à la fin du XIXe et au

début du XXe siècle est sur le point de commencer à l'université de Gérone.

Gestion :

Jusqu'à ce qu'une instance de gestion unique soit mise en place pour la vallée, la gestion restera sous le contrôle des quatre communes et des propriétaires privés. Le contrôle des aspects de la vallée tels que matériaux et méthodes de construction, qualité du bétail et pâturage des moutons s'appuiera sur l'introduction de régimes de subvention – qui sont envisagés.

Analyse des risques :

Le dossier de proposition d'inscription met en lumière les risques suivants :

- Pressions de développement :

Elles comportent trois aspects : le développement réel, l'abandon éventuel de l'agriculture pour d'autres moyens de subsistance et l'intensification du pâturage. Le dossier de proposition d'inscription ne les traite pas en détail. Toutefois, des informations, obtenues durant la mission d'expertise et par l'intermédiaire de rapports complémentaires ultérieurs, ont indiqué la volonté d'assurer, via les procédures de planification et de gestion, le contrôle du développement, et particulièrement de la route, et de veiller au maintien de l'agriculture durable par des aides et des subventions.

- Catastrophes naturelles :

Les avalanches constituent la principale menace. L'influence de la réduction des pratiques forestières actives sur les avalanches n'est pas clairement déterminée.

- Tourisme :

Le plan de gestion propose des zones dans la vallée, chacune avec des capacités d'accueil appropriées. Il suggère également de contrôler les visiteurs via le contrôle des points d'accès. Les vols en hélicoptère seront également interdits en vertu du plan.

Les menaces supplémentaires suivantes doivent être prises en compte :

- Chasse :

La chasse au chamois est une pratique traditionnelle dans la vallée. D'autres recherches sont nécessaires pour vérifier la mise en place de contrôles conformément à la dynamique des hardes.

- Accès en moto et en véhicule 4 x 4 :

Les véhicules 4 x 4 ne sont un problème que dans une partie du site – au bout de la vallée de Claror, où ils pénètrent depuis l'extérieur de la zone proposée pour inscription. Les bergers se servent de motos. Ces deux modes de transport doivent être considérés dans le cadre d'une stratégie d'accès globale pour la vallée – comme discuté ci-dessus.

Authenticité et intégrité

Authenticité :

Le paysage culturel dans son ensemble est relativement intact, essentiellement grâce à l'absence de route dans la vallée. Considérant l'étendue du développement dans le reste de l'Andorre, on pourrait presque parler de miracle. En certains endroits, des éléments ont été compromis comme les matériaux de construction, mais ces changements sont réversibles. Pour l'instant, la vallée ne présente quasiment aucun trait discordant, à l'exception de trois cabanes construites pour les randonneurs, et dont l'échelle tranche de façon gênante avec les cabanes traditionnelles des bergers. Une augmentation de leur nombre est indésirable. Toutefois, des pratiques de gestion rigoureuses seront nécessaires pour conserver l'authenticité de la vallée.

Intégrité :

La vallée proposée pour inscription forme une unité naturelle et culturelle, ce qui lui donne de l'intégrité en termes culturels. Son intégrité, ainsi que son authenticité, s'appuiera sur le maintien des pratiques culturelles.

Évaluation comparative

La vallée du Madriu-Perafita-Claror fait partie des Pyrénées et a donc beaucoup en commun avec d'autres communautés pyrénéennes – telles que la commune, le type d'agriculture, les maisons et le terrain. Et, de fait, ces traits se trouvent dans d'autres régions montagneuses, comme le Massif central, les Alpes et les Carpates.

Un autre élément est l'indépendance têtue des communautés montagnardes, les vallées constituant souvent de petites nations à elles seules. C'est cet aspect qui distingue l'Andorre en général, et la vallée du Madriu en particulier, des Pyrénées qui l'entourent. À partir du XVIe siècle, avec une accélération au XVIIe et au XVIIIe siècle, une grande partie des Pyrénées a perdu en indépendance, contrairement au reste de l'Andorre. Ainsi, la vallée du Madriu, jusqu'à la fin du XXe siècle, a conservé des structures et un statut identiques à ceux du Moyen Âge.

Les Pyrénées abritent déjà un autre site du Patrimoine mondial : Pyrénées - Mont Perdu. Celui-ci diffère assez nettement de la vallée du Madriu : tout d'abord, il se trouve dans une région calcaire, contrairement au granit du Madriu, et en deuxième lieu il enjambe une chaîne montagneuse au lieu d'être confiné dans des montagnes.

La proposition d'inscription établit une comparaison avec d'autres vallées dans les Pyrénées – les Valls de Lladore, de Varrados, de Vallibierna et de Melles et conclut qu'aucune ne combine des attributs naturels et culturels aussi denses et riches que la vallée du Madriu, et tous disposent d'un accès par la route et d'un certain degré d'exploitation forestière.

Valeur universelle exceptionnelle

La vallée du Madriu-Perafita-Claror est d'une valeur universelle exceptionnelle de par les caractéristiques culturelles suivantes :

- En tant que microcosme illustrant la façon dont les hommes ont tiré parti des ressources des hautes Pyrénées pendant le dernier millénaire.
- Pour ses paysages glaciaires spectaculaires, avec de hauts pâturages exposés et des vallées boisées, reflets de l'évolution du climat, de l'économie et des systèmes sociaux.
- Pour le reflet d'un système communal de gestion des sols qui subsiste depuis plus de sept cent ans.

Évaluation des critères :

La vallée du Madriu-Perafita-Claror a été proposée pour inscription en tant que paysage culturel sur la base des critères iv et v.

Critère iv : Le dossier de proposition d'inscription souligne l'importance de l'ensemble de la vallée du Madriu – l'« ensemble architectural, rural et vernaculaire », en tant qu'illustrant des phases significatives de l'histoire de la vallée. C'est peut-être vrai – mais on ne peut dire que la vallée illustre des étapes importantes de l'histoire de l'humanité à plus grande échelle.

Critère v : Pour ce critère, la proposition d'inscription souligne la pauvreté comparative de l'Andorre avant la première moitié du XXe siècle, et la façon dont les schémas de la vallée démontrent comment les gens ont tiré parti des rares ressources à leur disposition pour créer un environnement de vie durable en harmonie avec le paysage montagneux.

Quoique la proposition d'inscription ne le souligne pas, la vallée illustre également de façon vivante, par sa proximité avec la capitale d'Andorre très développée, la vulnérabilité du mode de vie pastoral.

4. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations pour le futur

Actuellement, la vallée du Madriu-Perafita-Claror n'a pas de protection juridique. Cette protection est planifiée et une grande partie devrait entrer en vigueur en 2004, mais pas avant que le Comité du patrimoine mondial n'examine la proposition d'inscription. Il est toutefois improbable que la protection naturelle soit mise en place avant 2005.

Recommandation concernant l'inscription

Que l'examen de la proposition d'inscription soit *différé* jusqu'à la mise en place d'une protection juridique.

Il est également recommandé que si la proposition d'inscription est soumise à nouveau, les aspects suivants soient pris en compte :

1. L'État partie devrait confirmer que la zone tampon couvre le plateau occidental du Pic Negre jusqu'au Camp Ramonet, pour renforcer la protection du plateau de Claror.
2. Les zones de la vallée devraient être mieux définies pour permettre des usages agricoles à l'appui de la conservation et des objectifs écologiques des éléments bâtis et naturels.
3. Un inventaire complet des structures bâties et des vestiges archéologiques du site devrait être lancé.
4. Un inventaire des invertébrés devrait être réalisé dans les prairies et les pâturages en altitude (cette étude devrait faire partie des recherches permanentes entreprises par la direction de l'Agriculture).
5. Une stratégie d'accès à l'appui des besoins des activités nécessaires au développement durable de la vallée devrait être fournie.

ICOMOS, mars 2004